



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE GESTION RAISONNEE DES DECHETS VERTS

Entre :

Le SYDEM Dômes et Combrailles,

**Domicilié : 37 Route de Pulvérières - Le Vauriat
63230 SAINT OURS LES ROCHES**

Représenté par : Monsieur Laurent BATTUT, agissant en qualité de Président.

D'UNE PART,

Et :

Nom(s), Prénom(s) :

Domicilié :

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour favoriser le développement de nouvelles pratiques de gestion des végétaux auprès des particuliers, et ainsi éviter le dépôt de déchets verts en déchèterie, le SYDEM Dômes et Combraille a instauré un dispositif d'aide pour « une gestion raisonnée des déchets verts ».

Il s'agit d'une participation financière à l'acquisition ou à la location de matériel ainsi qu'à une prestation de broyage permettant de réduire la production de déchets verts.

Les dépenses éligibles à la participation du SYDEM Dômes et Combrailles sont les suivantes :

Objet	Aide financière
Achat d'un broyeur individuel	30% du prix d'achat TTC plafonnée à 150€
Achat d'un broyeur mutualisé	30% du prix d'achat TTC plafonnée à 300€
Achat d'un kit mulching pour tondeuse	Maximum 50€ sur présentation de la facture
Achat d'une tondeuse mulching, d'un robot tondeuse	30% du prix d'achat TTC plafonnée à 80€
Une location ou prestation de broyage	50% du prix TTC plafonnée à 100€

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SYDEM Dômes et Combrailles et du bénéficiaire de la subvention, et de décrire les conditions d'octroi de cette participation financière.

Article 2 : Dépenses éligibles

Pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux : sont concernés par cette mesure les broyeurs électriques ou thermiques homologués, à usage domestique. Ils doivent être adaptés au volume et au diamètre des branches à broyer dans l'année.

Pour l'acquisition d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching à adapter sur sa tondeuse : la facture devra impérativement faire apparaître la mention « mulching », l'objectif du dispositif étant le développement de ces techniques d'entretien.

Pour une demande relative à une location de broyeur ou une prestation de broyage effectuée par un professionnel, l'usager devra fournir une facture à son nom faisant apparaître l'identité du tiers (entreprise, association, chantier d'insertion...). Le SYDEM Dômes et Combrailles pourra procéder à une vérification de l'activité déclarée par ce tiers (paysagiste, entretien d'espaces verts...) afin de s'assurer de la conformité de la prestation avec l'objet de la subvention.

Article 3 : Engagement du SYDEM Dômes et Combrailles

Le SYDEM Dômes et Combrailles s'engage à verser au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du matériel soit postérieure à la date de mise en place du dispositif.

Cette subvention sera attribuée en fonction des dates d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire de la subvention

- ⇒ Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier comprenant :
 - le formulaire de demande de subvention complété
 - deux exemplaires originaux de la convention signée par la personne qui utilisera le matériel (ou signée par tous les usagers du groupement dans le cadre de l'achat mutualisé d'un broyeur)
 - la preuve de constitution du groupement (si association, les statuts)
 - la facture du matériel acheté ou de la prestation réalisée
 - un Relevé d'Identité Bancaire
- ⇒ Le bénéficiaire s'engage à répondre à d'éventuelles enquêtes du SYDEM sur ses pratiques afin d'évaluer l'impact du dispositif sur la production de déchets verts.
- ⇒ Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services du SYDEM Dômes et Combrailles, qui en feront la demande, qu'il est en possession du matériel subventionné.

Article 5 : Versement de la subvention

La subvention sera versée à une seule personne (celle inscrite sur le formulaire de demande). Cela pourra être la personne responsable de l'association ou celle désignée par le groupement de personnes souhaitant s'associer pour cet achat.

Le SYDEM ne peut être en aucun cas tenu responsable pour des problèmes financiers entre les membres d'un groupement d'usagers.

Le ou (les) signataire(s) de la convention s'engage(nt) à ne percevoir qu'une seule subvention pour une gestion raisonnée des déchets verts. En aucun cas, un membre du groupement ne pourra faire l'objet d'une autre demande de subvention.

Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le matériel concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention au SYDEM Dômes et Combrailles.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende".)

Article 7 : Responsabilités

Le SYDEM Dômes et Combrailles ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents pouvant subvenir lors de l'utilisation de ce matériel et lors de son transport.

A Saint Ours Les Roches, le

Le Président du SYDEM,

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Pour le bénéficiaire ou les bénéficiaires,

Laurent BATTUT



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

LE(S) DEMANDEUR(S)

NOM(S) :

Prénom(s) :

Nom de la personne recevant la subvention (RIB) :

Adresse :

Code Postal : **Commune** :

Téléphone :

E-mail :

Demande de subvention pour :

- Achat d'un broyeur individuel
- Achat d'un broyeur mutualisé (groupement d'utilisateurs)
- Achat d'un kit « mulching » pour sa tondeuse
- Achat d'une tondeuse « mulching », d'un robot tondeuse
- Location de broyeur
- Prestation de broyage par un tiers

Pour estimer l'impact de l'achat sur les apports de déchets verts en déchèterie, nous aurions besoin de quelques renseignements sur vos pratiques actuelles :

Allez-vous en déchèterie ? une fois par semaine une fois par mois quelques fois par an

Quel volume de déchets verts estimez-vous amener ?m³

Compostez-vous déjà dans votre jardin ? oui non

Si oui, quel type de déchets ? tontes restes de déchets alimentaires autre :
 feuilles papiers

Quel volume de branches/branchages souhaiteriez-vous broyer ?m³.

A quelle utilisation destinez-vous le broyat obtenu ? paillage compostage Autres :

A quelle fréquence tondez-vous votre jardin ? deux fois par mois une fois par mois
 quelques fois par an

Commentaires :